

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRETÉ : AR_2024_52

Réglementation circulation sur VC 504 - entreprise SASU CTP 46110 ST MICHEL DE BANNIERES - INSTALLATION ASST MAISON COLOMBA
--

Le Maire de la Commune de LAVERGNE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 03/10/2024 de Monsieur COLOMBA Ludovic demeurant 2 rue de l'horloge 46400 SAINT CERÉ, souhaite effectuer des travaux d'installation d'assainissement avec pose de fosse septique pour sa maison au lieu-dit "Chemin de la Barte" par l'entreprise SASU CTP demeurant 46110 ST MICHEL DE BANNIERES, représentée par Monsieur CONNE Stéphane, occupation du domaine public, VC n° 504 durant les travaux, du 07/10/2024 pour une durée de 5 jours.

Considérant que pour permettre ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation des usagers sur la voie communale VC n° 504, hors agglomération, pour création assainissement individuel maison COLOMBA, au lieu-dit "Chemin de la Barte" - 46500 LAVERGNE

ARRETE

Article 1.

A compter du 07/10/2024, pour une durée de 5 jours, la circulation sur la VC n° 504 pour tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens.

Article 2.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SASU CTP demeurant 46110 ST MICHEL DE BANNIERES, représentée par Monsieur CONNE Stéphane.

L'entreprise des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

Article 3.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4.

Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifiée à l'entreprise.

Fait à LAVERGNE le 04 octobre 2024

Le Maire,
Didier BES

DIFFUSIONS

Le Pétitionnaire pour attribution

La Gendarmerie de Gramat pour information

La CC Cauvaldor pour information



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.